



BERGERAC

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 024-212400378-20220922-D20220105-DE

Délibération n°D20220105

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Finances

Secrétaire de séance : Jean-Claude REY

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 22 SEPTEMBRE, à 18 heures,

les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 31, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25 à la salle du Conseil Municipal, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 septembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (1), Charles MARBOT (2), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (3), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (4), Marc LETURGIE (5), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (6), Adib BENFEDDOUL (7), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Pierre CAZES a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE

- (1) Départ au dossier n°7 « Rapport annuel 2021 sur la délégation de service public du stationnement payant » a donné procuration à Christian BORDENAVE.
- (2) Départ après le vote du dossier n°2 « Détermination du nombre d'adjoints au Maire, élection d'un nouvel adjoint et fixation de l'ordre du tableau a donné procuration à Josie BAYLE.
- (3) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Eric PROLA.
- (4) Arrivée au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ». Départ après le vote du dossier n°3 « Indemnités de fonction des élus » a donné procuration à Michaël DESTOMBES.
- (5) Départ au dossier n°35 « Décision modificative n°2 – Exercice 2022 » a donné procuration à Corinne GONDONNEAU.
- (6) Départ au dossier n°11 « Rapport d'activité 2020-2021 de la SEM URBALYS HABITAT » a donné procuration à Fabien RUET.
- (7) Départ au dossier n°1 « Maintien ou non des Fonctions de Madame Marion CHAMBERON Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations » a donné procuration à Paul FAUVEL.

**REMISE GRACIEUSE DEMANDÉE PAR LA RÉGISSEUSE DE LA RÉGIE "MENUES
DÉPENSES ET ACHATS SUR INTERNET**

VU l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et des régisseurs ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° D20220022 adoptée le 24/03/2022 par le Conseil Municipal de BERGERAC, arrêtant le nom du futur pôle culturel et patrimonial « DORDONHA » ;

VU l'acte constitutif de la régie « menues dépenses & achats sur internet » et l'arrêté de nomination de sa régisseuse principale, Mme MARY-COUVREUR ;

VU l'ordre de reversement du Comptable Public notifié à cette dernière le 13/09/2022 ;

VU la demande de remise gracieuse déposée par la régisseuse en mairie le 13/09/2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 13/09/2022 ;

CONSIDÉRANT, que par délibération suscitée, le Conseil Municipal a baptisé le nouveau pôle culturel et patrimonial de la ville « DORDONHA » ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le 29/09/2022

ID : 024-212400378-20220922-D20220105-DE

CONSIDÉRANT, qu'à la suite de l'ouverture du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), fin juillet, les services de la ville ont été contraints de déposer, en urgence cette marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération, l'INPI n'autorise que le paiement « on-line », obligeant la Commune à ne pouvoir honorer cette dépense (630 €) que par le biais de sa régie de dépenses « MENUES DÉPENSES ET ACHATS SUR INTERNET », seule régie municipale disposant d'une carte bancaire ;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture des dépenses autorisées dans le cadre de cette régie, cette dépense (article comptable 651X « Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires ») faisait défaut et que le service des finances a saisi le Comptable Public, le 04/08/2022 à ce sujet pour avis et modification ;

CONSIDÉRANT que sans retour de la trésorerie, cette dépense a été tout de même réalisée afin d'éviter un éventuel détournement de cette marque par une autre structure intervenant sur le territoire à même date ;

CONSIDÉRANT la mise en débet subséquente par la Comptable Public de Mme MARY-COUVREUR, au motif qu'il n'avait pas donné son avis favorable ;

CONSIDÉRANT la demande de remise gracieuse déposée par Mme MARY-COUVREUR et l'absence de préjudice financier pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Mme MARY-COUVREUR, régisseuse de la régie « MENUES DÉPENSES ET ACHATS SUR INTERNET » ;
- D'AUTORISER à prendre en charge de cette dépense sur le budget de la VILLE à hauteur de 630 € ;
- D'IMPUTER la dépense correspondante au chapitre 67, article 6718, fonction 020 du budget de l'exercice en cours.

Adopté par 33 voix pour. Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (procuration), Charles MARBOT (procuration), Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER (procuration), Marion CHAMBERON, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Joaquina WEINBERG, Fatiha BANCAL (procuration), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (procuration), Adib BENFEDDOUL (procuration), Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Jean-Pierre CAZES (procuration).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 22/09/2022.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2022 et de l'affichage en date du 29 SEP. 2022 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,



Jean-Claude REY



Jonathan PRIOLEAUD